



EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 25 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq septembre à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 18 septembre 2023 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Emmanuelle AZEMA - CARLES, Lydie COUDERC, Monique CROS, Catherine FIS, Marie GARCIA-CORDIER, Francine GERARD, Martine GIL, Sylvie LERMET, Marie LORENTE, Sandrine MICHAUD, Alba PALOMARES, Séverine SAUR, Lyria VERLET.

Messieurs François ANGLADE, Gérard BARO, Philippe BOUCHE, Patrick BOURRAND FAVIER, Francis BOUTES, Jacques DHAM, Alain DURO, Michel FARENC, Francis FORTE, Francis CASTAN, Bruno CRISTOL, Lionel GAYSSOT, Sylvain HAGER, Alain JARLET, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Jacques ROMERO, Guy ROUCAYROL, Michel SALLES, Alain SICILIANO, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Robert SOUQUE, Michel TRILLES, Jean-Michel ULMER.

Absents :

Mesdames Corinne CONSTANTIN.

Messieurs Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Jean-Michel GUITTARD, Joël RIES, Thierry ROQUE, Pierre-Jean ROUGEOT.

Délégués suppléants : Messieurs Jean-Baptiste GELY représentant M. Joël RIES
Alain MALRIC.

M. Pierre-Jean ROUGEOT donne procuration à Mme Catherine FIS

M. Jean BLANQUEFORT donne procuration à M. Gérard NICOLAS

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.

Madame Martine GIL est élue secrétaire de séance.

198-2023 Délégation de Maitrise d'œuvre au SMEVH – Travaux Place Jean Jaurès à Pouzolles – Convention de groupement de commande

M. Le Président expose que la commune de Pouzolles souhaite réaliser des travaux de requalification de voirie de la Place Jean Jaurès. De ce fait, le réseau d'assainissement doit être réhabilité ainsi que le réseau d'eau potable à la charge du SMEVH. La CCAM prendra à sa charge la réhabilitation du réseau d'assainissement.

Il convient donc de passer une convention de groupement de commande entre la CCAM et le SMEVH. Cette convention définit le rôle de chacune des parties dans la dévolution de cet aménagement.

Le SMEVH avec l'aide de son bureau d'étude interne prendra en charge le déroulement de la consultation des entreprises.

Dès lors que l'entreprise sera retenue, chacune des parties signera le marché et règlera les situations de travaux au fur et à mesure de l'avancement de ceux-ci pour la part qui la concerne.

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 143 000.00 € HT

- 70 000.00 € HT pour la CCAM (réseau assainissement)
- 73 000.00 € HT pour le SMEVH (conduite eau potable)

M. le Président demande à l'assemblée l'autorisation de signer cette convention de groupement de commande avec le SMEVH

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des membres présents
Après avoir entendu l'exposé de son Président,

APPROUVE la proposition de M. le Président

AUTORISE M. le Président à prendre les mesures découlant de cette décision et notamment à signer ladite convention et toutes les pièces contractuelles s'y référant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

LE PRESIDENT,


